

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 10 avril 2025**  
**PROCES-VERBAL**

---

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. JACOB
- ✓ Mme Clarisse COUFOURIER : pouvoir à Mme JACOB
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à M. LE DAMANY

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS et Mme Mireille BENARD

M. Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Date de Convocation au Conseil Municipal:** 31/03/2025

**Date d’Affichage du Conseil Municipal:** 01/04/2025

**Nombre de Conseillers au Conseil Municipal:**

- En exercice : 15
  - Présents : 10
  - Votants : 13
- 

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, précise que lors de la séance initialement prévue le 13 mars, le quorum n’ayant pas été atteint, la séance a été reportée ce jour sans quorum.

Après avoir procédé à l’appel nominal et demande les observations susceptibles d’être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté.

**Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :**

**1. Conseil municipal : Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose Monsieur Joël JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle à 18h07

**2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL concernant l’approbation des Comptes de Gestion, Budgets Commune, Camping, et Clos Lupindressés par Monsieur Jérôme HAMEL, Receveur, Exercice 2024**

L’an deux mil vingt cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2025, s’est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de M. André BAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune, du camping et du SPIC "le Clos Lupin" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur Municipal ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### **3. BUDGET COMMUNE : Affectation du Résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constate que le compte administratif du budget commune fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 2 181 368,60 €.

*Pour mémoire, Prévisions budgétaires*

*Virement à la section d'investissement C/023* 784 063 €

*Solde d'exécution d'investissement*

Excédent d'investissement de clôture A 196 551,42 €

Restes à réaliser Investissement	Recettes	B	776 000,00 €
	Dépenses	C	1 234 100,00 €

Déficit	A+B-C	-	261 548,58 €
---------	-------	---	--------------

DECIDE d'affecter l'excédent de financement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068  
(titre de recette à émettre) 261 548,58 €

Pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 1 919 820,02 €  
ou  
en réserves (dotation complémentaire) C/1068 0 €  
(titre de recette à émettre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*M. RENIE souhaite souligner que les recettes ont réussies à être augmentées en passant de 35 % de recettes venant d'Etretat et 65% venant de l'Etat à actuellement 65% des recettes venant de la ville d'Etretat et 35% venant de l'Etat. M. RENIE souhaite féliciter l'équipe municipale.*

#### **4. BUDGET CAMPING : Affectation du Résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constate que le compte administratif du budget Camping fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **743 557,15 €**.

*Pour mémoire, Prévisions budgétaires*

*Virement à la section d'investissement C/023 648 496 €*

**Solde d'exécution d'investissement**

**Excédent d'investissement de clôture A 415 429,47 €**

**Restes à réaliser Investissement Recettes B 0 €**  
**Dépenses C 1 063 904,00 €**

**Déficit A+B-C - 648 474,53 €**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de financement comme suit :

#### **AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068  
(titre de recette à émettre) 648 474,53 €

Pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 95 082,62 €  
ou  
en réserves (dotation complémentaire) C/1068 0 €  
(titre de recette à émettre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. RENIE s'étonne du montant du reste à réaliser sur les travaux. Mme JACOB explique que 500 000 euros ont été payés début janvier.

M. RENIE souhaite également savoir si l'emprunt a été versé. Il lui est répondu que c'est effectivement le cas.

LM. RENIE souhaite connaître la nature des recettes de l'année 2024. Mme JACOB répond que les recettes 2024 représentent celles liées à l'aire de camping-cars qui a été ouvert toute l'année 2024, le camping étant fermé pour travaux depuis octobre 2023.

## **5. : BUDGET CLOS LUPIN : Affectation du Résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constate que le compte administratif du budget Clos Lupin fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **254 620,55 €**.

*Pour mémoire, Prévisions budgétaires*

Virement à la section d'investissement C/023 118 846 €

**Solde d'exécution d'investissement**

<b>Excédent d'investissement de clôture</b>	<b>A</b>	<b>5 952,65 €</b>
<b>Restes à réaliser Investissement</b>	Recettes <b>B</b>	0 €
	Dépenses <b>C</b>	20 000,00 €
<b>Déficit</b>	<b>A+B-C</b>	<b>- 14 047,35 €</b>

DECIDE d'affecter l'excédent de financement comme suit :

### **AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

**En priorité**

- à la couverture du besoin de financement C/1068  
(titre de recette à émettre) **14 047,35 €**

**Pour le solde**

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 **240 573,20 €**  
ou  
en réserves (dotation complémentaire) C/1068 0 €  
(titre de recette à émettre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité

M. RENIE souhaite savoir ce que représente le reste à réaliser et les dépenses non effectuées sur le budget. Il lui est expliqué qu'il restera pour l'année 2025 environ 100 00 euros pour travaux et études après déductions des études et restes à réaliser.

Monsieur JACOB sort de la salle à 18h39

Monsieur le Maire rentre dans la salle de conseil à 18h43

## **6. BUDGET COMMUNE - BP 2025 / Approbation**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	6 426 353,02 €
Dépenses et Recettes d'investissement :	3 496 851,00 €
Total fonctionnement et investissement :	9 923 204,02 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

*M. RENIE souhaite des explications sur les travaux du golf. M. Le Maire lui répond qu'il y a un litige actuellement et qu'il ne parlera pas de ce sujet.*

*M. RENIE souligne que les travaux de l'église sont un beau projet mais qui capte 70% du budget de travaux. M. Le Maire lui répond que les subventions devraient être versées mais qu'il faut intégrer le budget tel qu'il est tant que les subventions ne sont pas confirmées.*

## **7. BUDGET CAMPING - BP 2025 / Approbation**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du camping municipal, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	309 020,62 €
Dépenses et Recettes d'investissement :	2 904 453,00 €
Total fonctionnement et investissement :	3 213 473,62 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du Camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

*M. RENIE voit qu'il n'y a aucune recette liée au camping en 2025. Il lui est répondu que les recettes ne commenceront qu'à l'ouverture du camping. M. Le Maire lui répond qu'il a été prévu 100 000 euros en prévisionnel*

## **8. BUDGET CLOS LUPIN - BP 2025 / Approbation**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Clos Lupin, établi comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	425 573,20 €
--	--------------

Dépenses et Recettes d'investissement : 201 863,00 €

Total fonctionnement et investissement : 627 436,20 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif présenté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du Clos Lupin arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

*M. RENIE s'étonne que le budget serait en perte l'année prochaine, les recettes sont inférieures aux charges. Il lui est répondu que les charges sont toujours surestimées. Mme SERAFIN souligne que la vente d'objets de la boutique a chuté car il n'y a pas eu d'investissement dans de nouveaux objets.*

*M. RENIE souhaite savoir si le projet de travaux est en cours. M. le Maire explique qu'il faut revoir les travaux urgents et prioritaires.*

### **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BP 2025**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la Commune est sollicitée par de nombreuses associations pour le versement de subventions de fonctionnement. Il est proposé d'accorder des subventions sous réserve de la production par chaque association de sa comptabilité 2024 et de ses projets pour l'année 2025. Sont étudiées les demande de subventions déposées à la date du conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions conformément au tableau en annexe pour un total de 44 620 €.**

Le budget prévu à l'article 65748 "subventions aux associations" s'élève à 95 000 €.

*M. Le Maire souhaite savoir s'il y aura un festival Offenbach M. RENIE explique que le festival consistera uniquement et probablement un spectacle « spot » car il n'a pas eu les subventions l'année dernière.*

*Mme JACOB répond qu'il a été versé 3000 euros pour le festival en 2024.*

*M. JACQUET souhaite connaître le but de la subvention au Golf. M. Le Maire explique que cette subvention est destinée aux enfants d'Etretat pour qu'un professeur vienne initier les enfants au golf.*

### **10. Fixation du taux des taxes directes locales en 2025**

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- ✓ les résidences secondaires,
- ✓ les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- ✓ les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- ✓ et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour 2025 et de valider les taux suivants :

➤ TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties)	34,36 %
➤ TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)	20,70 %
➤ TH (Taxe d'Habitation)	4,74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*M. RENIE souhaite savoir s'il est possible de baisser les taxes. M. Le Maire lui répond que cela serait possible, Mme JACOB ajoute que cela baisserait les recettes.*

### **11. Travaux Golf :Avenant n°2 à l'assistance maîtrise d'ouvrage**

**Délibération Avenant n°2 au contrat de conduite d'opération, notifié le 15 mai 2013 portant sur le Marché de Service conduite d'Opération pour l'Extension Mesurée du Club house du Golf d'Etretat**

Dans le cadre du projet de restructuration du golf d'Etretat initié en 2013, la Ville d'Etretat a conclu un marché de conduite d'opération avec la SHEMA.

La SHEMA représente la Ville d'Etretat dans le pilotage opérationnel du projet d'extension mesurée du club-house du golf d'Etretat, le tout pour une enveloppe financière globale fixée à 3 026 713 €HT par délibération du conseil municipal en date du : 04/12/2023 et régularisé à travers l'avenant budgétaire n°2 signé le 23/01/2024.

Cette enveloppe financière a été ajustée depuis le démarrage des travaux, afin d'intégrer plusieurs découvertes lors des opérations de curage qui ont conduit à des coûts supplémentaires, nécessaires aux mises en conformité et sécurité du bâtiment.

#### **Article 2 : Objet de la modification**

La rémunération forfaitaire de l'assistant à conduite d'opération est calculée suivant un pourcentage du budget global d'opération mis en place avec l'avenant n°1, et doit être ajustée à due proportion de l'augmentation de l'enveloppe financière globale du projet.

Dans la présentation de l'avenant budgétaire n°2, il n'avait pas été tenu compte de cette disposition mise en place dans l'avenant n°1. Il convient donc de régulariser l'erreur matérielle présente dans l'avenant n°2 en prenant en compte le calcul correct de la rémunération tel qu'exposé dans l'article 3 ci-dessous. Le budget ainsi corrigé figure en annexe 1 au présent avenant.

#### **Article 3 : Modification de la rémunération forfaitaire du titulaire**

Calcul de la rémunération de la mission de conduite d'opération suivant les dispositions de l'avenant n°1:  
2 914 256 €HT x 4% = **116 570 €HT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À signer l'avenant n° 2 au marché de Conduite d'Opération passé avec la Société SHEMA concernant le projet d'extension du golf.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 16 "développement de la station".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Abstentions : 2 (Mme HAMEL, M. RENIE)
- Pour : 11

M. RENIE aimerait savoir si une négociation est possible avec la SHEMA. Il lui est répondu que la rémunération est un pourcentage du cout total des travaux et que c'est contractuel. Comme le montant des travaux a augmenté, leur rémunération représente 4% du montant total.

### **12. Allo-Guêpes : Renouvellement convention**

M. le Maire rappelle que, depuis 2010, le SDIS a décidé de ne plus intervenir pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes...), sauf dans des cas spécifiques, et de rediriger les demandes vers des entreprises privées spécialisées. Dès lors, le Conseil Municipal d'Etretat avait décidé de la prise en charge de cette prestation à hauteur de 75 € par intervention, et de la signature d'une convention avec une société agréée, "Allo Guêpes 76".

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de décider :

- De renouveler la convention passée avec la société "Allo Guêpes76" sise à Criquetot l'Esneval, pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention
  - de prendre en charge le coût de la destruction comme suit :
    - 75 € pour les nids de guêpes,
    - 75 € maximum en complément des montants versés par LHSM et le Département
    - 75 € maximum pour les autres interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **13. Lire à la Plage : Renouvellement convention**

Il est rappelé que le Département de la Seine-Maritime met en place tous les ans l'opération « lire à la plage », qui consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de

- Reconduire la participation de la ville d'Etretat pour la 18<sup>ème</sup> édition de l'opération « Lire à la Plage », l'édition 2025 aura lieu du 5 juillet au 24 août de 11h à 19h.
- Renouveler la convention passée avec le Département pour la mise en place du chalet « lire à la plage » sur le perré ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de la 18<sup>ème</sup> édition de l'opération « Lire à la Plage » et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **14. Finances : Tarif badge zone de tri en cas de perte**

La zone de tri dédiée aux commerçants située rue Guy de Maupassant est accessible de manière sécurisée par l'obtention d'un badge selon les modalités suivantes du règlement :

- Un badge est attribué à chaque professionnel.
- Pour obtenir un badge, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :
  - Fournir soit une fiche INSEE récapitulatif des activités et le N° SIRET,
  - Signer la convention en 3 exemplaires,
  - Fournir une copie des cartes grises de chaque véhicule,
- Le badge est fourni gratuitement.
- En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra avertir immédiatement la collectivité et refaire une demande de badge. Chaque badge de « remplacement » sera facturé 15 €.
- 

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter à la liste tarifaire de la ville :

- Tarif perte de badge zone de tri : 15 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **15. Finances : Nouveau Tarif t-shirt « flamme olympique »**

Pour rappel,

Au regard du passage du relais de la flamme olympique le 5 juillet 2024, l'équipe d'organisation avait fait fabriquer des t-shirts pour mettre en place le bon déroulement, la sécurité et la cohérence des populations intervenantes dans les festivités

Des t-shirts supplémentaires ont été commandés afin de diminuer les coûts et également de prévoir éventuellement la vente de ces t-shirts comme souvenir pour les visiteurs. Il reste un stock de t-shirts invendus.

La journée de festivités du 6 juillet 2024 a dû être annulée à cause des intempéries.

Le 26 avril 2025 prochain se déroulera une journée musicale « retour de flamme », lors de laquelle les t-shirts peuvent être mis en vente de nouveau. Néanmoins, le tarif initialement autorisé à 15 euros doit être révisé à la baisse.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser la vente de t-shirts lors des festivités « retour de flamme » du 26 avril 2025
- Valider le tarif de 5 euros pièce pour la vente de t-shirts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **16. Brigade pluri-communale de gardes-champêtres : Bail**

Dans le cadre de la création de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres le 13 décembre 2024, il a été décidé que le poste abritant la brigade serait situé dans les locaux de l'ancienne Poste aux Loges.

Dans cette optique, un bail a été rédigé afin d'entériner la localisation de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres.

Les termes de ce bail sont cités dans la convention qui vous a été envoyée.

Elle reprend notamment :

- La durée :
  - o Le présent bail est consenti pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 01 janvier 2028. Ce bail pourra être renouvelé à son terme par tacite reconduction.
- Le loyer
  - o La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 850 euros mensuels payable à terme échu près de la commune de LES LOGES par mandat administratif comme prévoit la convention signée, indiquant que les charges de fonctionnement de la brigade sont de 18% pour les communes de ETRETAT, BENOUVILLE, LA POTERIE CAP D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, et de 10 % pour la commune de BORDEAUX SAINT CLAIR.

Il appartient de prendre en compte que La commune de LES LOGES ne peut se mandater elle-même, il faut donc soustraire sa part équivalent à 18 % du loyer dû soit 153 EUR.

Et de répartir le reste dû soit 697 EUR comme suit :

- BENOUVILLE 18 % : 153 EUR
- ETRETAT 18 % : 153 EUR
- BORDEAUX SAINT CLAIR 10% : 85 EUR
- LA POTERIE CAP D'ANTIFER 18 % : 153 EUR
- LE TILLEUL 18% : 153 EUR

Considérant les modalités du bail,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le bail de location pour les locaux de la brigade de gardes-champêtres
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location pour les locaux de la brigade de gardes-champêtres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*M. JACQUET s'étonne que la révision du loyer s'effectue sur l'indice du coût de la vie chaque année.*

### **17. Travaux de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame : Mécénat « Fondation du Patrimoine »**

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Vu la décision du conseil municipal du 26 janvier 2023

Le conseil municipal a décidé de lancer une opération de restauration générale de l'église Notre Dame d'Etretat. Ces travaux avaient été classés comme urgents et prioritaires par le maître d'œuvre et répondent aux préoccupations majeures de la Drac. Ils se déroulent en 2 phases dans un premier temps. La première phase de travaux vient de s'achever. La deuxième phase des travaux urgents et prioritaires va débiter.

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la DRAC, du Département, de la Région, de l'Etat.

Une convention de partenariat pour le volet mécénat avait été mise en place avec la Fondation du patrimoine en ces termes en 2020 pour la première phase de travaux :

- signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, en vue de recueillir d'ores et déjà des dons pour mener à bien ce projet et limiter le reste à charge pour la commune.

- de déposer une demande de financement de restauration auprès de M. Stéphane Bern (missionbern.fr)

Cette campagne de dons a eu un vif succès et a collecté à ce jour environ 240 000 euros (dons et bonifications confondues)

Maintenant que la deuxième phase commence, il est nécessaire de renouveler la convention et de reporter le solde des dons restants de la première phase sur la deuxième phase.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, en vue de recueillir des dons pour continuer de mener à bien ce projet et limiter le reste à charge pour la commune.
- De déposer une demande de financement de restauration auprès de M. Stéphane Bern (missionbern.fr)
- D'autoriser le report du solde des dons restants de la première phase sur la deuxième phase.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec la fondation du patrimoine, les conventions de bonification s'il y a lieu, et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*M. RENIE souhaite savoir le montant des dons et si une partie a été affectée à la tranche 1 des travaux. M. Le Damany précise qu'à ce jour il y a 252 000 euros récoltés (dons et bonifications). Il est précisé également que 106 000 euros ont été affectées à la première tranche.*

#### **18. Régime indemnitaire Police Municipale : Avis favorable du CST (information)**

En date du 20 mars 2025, le CST a émis un avis favorable sur le nouveau régime indemnitaire de la police municipale délibéré en conseil municipal du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

*La séance est levée à 19 h 58*

Le secrétaire de séance,  
Joël JACOB



Le Maire,  
André BAILLARD

